

Bachelier en communication

HELHa Tournai - Écorcherie 16-20 rue de l'Écorcherie 7500 TOURNAI

Tél : +32 (0) 69 89 05 06

Fax : +32 (0) 69 89 05 04

Mail : social.tournai@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE216 Communication: Déontologie			
Code	SOCM2B16	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Jérémy GILTAIRE (jeremy.giltaire@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette UE vise à expliquer aux étudiants les limites, les restrictions, voire les interdictions en matière de liberté d'expression. L'objectif est d'enseigner aux étudiants les règles de bonne conduite au niveau de leur future pratique professionnelle comme journaliste ou dans le domaine de la communication, notamment concernant le respect des personnes, etc.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 2 **Interagir avec son milieu professionnel**

2.4 Travailler en équipe

Compétence 3 **Inscrire sa pratique dans une réflexion critique, citoyenne et responsable**

3.1 Identifier et s'approprier les valeurs et les règles déontologiques propres à chaque métier de l'information et de la communication

Compétence 4 **Mobiliser des savoirs généraux et spécifiques aux domaines de l'information, de la communication, à l'univers des médias et de la culture**

4.2 Comprendre le fonctionnement (sociologique, économique, historique, culturel et politique) des domaines de l'information, de la communication, des médias et de la culture

Compétence 5 **Informier, sensibiliser et divertir dans les domaines de l'information, de communication, des médias et de la culture**

5.1 Recourir à diverses sources d'information, les recouper et synthétiser les contenus

5.4 Maîtriser les outils de communication oraux, écrits, audiovisuels et interactifs et les codes liés à la communication non-verbale

5.5 Utiliser le langage spécifique du média concerné pour assurer le traitement et la diffusion de l'information

Acquis d'apprentissage visés

Voir fiche d'Activité d'Apprentissage ci-jointe.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 30 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

SOCM2B16A Aspects juridiques et déontologiques de l'information

30

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Principe général :

La note de l'activité d'apprentissage constitue la note de l'unité d'enseignement (UE).

Le seuil de réussite pour acquérir les crédits de l'UE est de 10/20. Néanmoins le jury peut souverainement proclamer la réussite de l'unité d'enseignement, même si le seuil de réussite n'est pas atteint pour autant que le déficit soit jugé acceptable au vu de l'ensemble des résultats (cf. articles 139 et 140 du Décret « Paysage »).

La décision du jury, de portée individuelle, est dûment motivée.

Exceptions après délibération du jury :

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans l'activité d'apprentissage de l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'UE.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération de l'activité d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Les formes d'évaluation et les dispositions particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche descriptive jointe.

Les modalités d'évaluation et d'examens sont détaillées dans le Règlement spécifique des bacheliers en Communication et Gestion des Ressources Humaines de l'année académique 2021-2022 posté sur ConnectED.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).

Bachelier en communication

HELHa Tournai - Écorcherie 16-20 rue de l'Écorcherie 7500 TOURNAI
 Tél : +32 (0) 69 89 05 06 Fax : +32 (0) 69 89 05 04

Mail : social.tournai@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Aspects juridiques et déontologiques de l'information			
Code	23_SOCM2B16A	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Jérémy GILTAIRE (jeremy.giltaire@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Expliquer aux étudiants les limites, les restrictions, voire les interdictions en matière de liberté d'expression. L'objectif est d'enseigner aux étudiants les règles de bonne conduite au niveau de leur future pratique professionnelle comme journaliste ou dans le domaine de la communication, notamment concernant le respect des personnes, etc.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

À l'issue du cours, l'étudiant(e) sera capable de:

- * cerner les principales limites à la liberté d'expression;
- * d'expliquer les règles de déontologie en vigueur pour les journalistes dans l'exercice de leur profession mais aussi dans le domaine des relations publiques;
- * de cerner le cadre juridique concernant la protection de la vie privée, le droit à l'image, le droit d'auteur
- * et de comprendre le rôle d'organismes comme le Conseil de déontologie journalistique.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Le cours vise à développer la capacité des étudiants à évaluer les conséquences juridiques des choix qu'ils feront et des risques qu'ils prendront dans l'exercice de leur métier. Il sera notamment question de la responsabilité civile et pénale de la presse, le droit de réponse, etc.

Démarches d'apprentissage

Cours ex-cathedra, magistral mais interactif, mise à disposition d'un Powerpoint sur ConnectED comprenant de nombreux exemples et études de cas tirées aussi bien de l'actualité, des décisions de justice illustrant les points de théorie évoqués.

Dispositifs d'aide à la réussite

Les étudiants ont la possibilité de consulter la copie de leur examen et d'avoir un éclairage sur leurs manquements.

Sources et références

MOULIGNEAU Xavier, aspects juridiques et déontologiques de l'information.

HOEBEKE, Stéphane (2005), Le droit de la presse: presse écrite, presse audiovisuelle, presse électronique (2ème édition), Academia-Bruylant, 873 pages

STROWEL, Alain et TULKENS, François (2008), Médias et droit – tomes 1 et 2, Centre des Facultés Universitaires Catholiques pour le recyclage en droit, Anthemis

Code de déontologie journalistique, adopté par le Conseil de déontologie journalistique - **2e édition Septembre 2017**

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Notes de cours sur ConnectED

4. Modalités d'évaluation

Principe

1. Q1-Q2

Examen écrit sur le contenu du support de cours et la matière vue au cours (Q 1 + Q 2) pour 100 % des points.

2. Q 3 (seconde session) : examen écrit pour 100 % des points.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 30

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).